

# COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**99.55 : Un étranger ressortissant de l'Espace économique européen, de Monaco, d'Andorre ou d'Algérie doit-il produire un titre de séjour pour s'immatriculer au RCS ?**

*Demande d'avis de la chambre de commerce et d'industrie de Versailles, Val d'Oise - Yvelines*

Pour s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés, un étranger doit justifier d'une carte d'identité spéciale de commerçant étranger et s'il réside en France, d'un titre de séjour.  
Par exception à ce principe : ne sont pas astreints à l'obligation de détenir la carte de commerçant étranger : d'une part les ressortissants d'un Etat membre de l'Espace économique européen ou d'un Etat avec lequel ont été conclus des accords particuliers, d'autre part les étrangers titulaires d'une carte de résident.

L'annexe I-1.1 de l'arrêté du 09 février 1988 énumère les justificatifs à produire pour l'identification de l'assujetti.

Il résulte de l'article 1.1.2.2 que pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Espace économique européen ou d'un Etat avec lequel ont été conclus des accords particuliers seul un document officiel établissant leur identité accompagné le cas échéant d'une déclaration faisant connaître leur filiation doit être produit.

Toutefois pour ces derniers, au regard de conventions ou d'accords particuliers, un justificatif supplémentaire peut être demandé.

**EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :**

Au regard des textes relatifs au registre du commerce et des sociétés, un étranger ressortissant de l'Espace économique européen n'a pas à produire un titre de séjour pour s'immatriculer au registre. Les ressortissants d'Etats avec lesquels ont été conclus des accords particuliers n'ont pas à justifier au RCS d'un titre de séjour sauf dispositions contraires prévues par les accords ou conventions.

Le Président du Comité



Jean-Pierre COCHARD

*Délibération du CCRCS du 19 décembre 2000*

*Président : Jean-Pierre COCHARD*

*Rapporteur : Mariette SERRES*

Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Petersbourg 75800 Paris Cedex 08  
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 53 04 45 19 - E.Mail : serres.m@inpi.fr